



**Conseil municipal | Séance du 24 mars 2022**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2022-03-24-48 | Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2020 - Information**

**Sur le rapport de Monsieur Akkari Ahmed**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 18 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 24 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel.

**Etaient excusés :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

**Secrétaire de séance :**

Madame Aube Grandfond-Cassius

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Écologique Pour la Croissance Verte (LTECV),
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**Considérant :**

- Que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets prévoit la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destinée notamment à l'information du public,
- Que le rapport annuel pour l'exercice 2020 a été présenté et adopté lors du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021,

**Prend acte** de la synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation.

**Précise que :**

- Le rapport est consultable par la population à la Direction des services techniques de Saint-Etienne-du-Rouvray ; il est aussi téléchargeable sur le site internet de la ville de SER ainsi que sur celui de la Métropole Rouen Normandie [www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220324-lmc125770-DE-1-1

Affiché ou notifié le 29 mars 2022

## **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2020 - Synthèse**

Conformément aux articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Métropole Rouen Normandie (MRN) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des DMA, déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport, qui doit être établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, doit être transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal, et mis à disposition du public (par affichage, sur le site internet de la collectivité...)

Ce rapport vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, etc...) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective).

Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

La compétence de collecte et de traitement des Déchets ménagers et assimilés (DMA) des communes est assurée par la Métropole Rouen Normandie, qui a délégué la compétence traitement au SMEDAR (Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen).

Pour l'année 2020, le pôle de la maîtrise des déchets et de l'éducation à l'environnement de la Métropole Rouen Normandie comprend un effectif de 269 agents. Le SMEDAR, qui a la compétence de traitement des déchets se compose de 217 agents.

### **INDICATEURS TECHNIQUES**

#### **Collecte des déchets**

286 840 tonnes de déchets ont été collectées sur l'année 2020, année qui a été fortement marquée par la crise sanitaire, soit un ratio de 577 kg/an/hab. Les aménagements conduits par les services ont permis de maintenir le service sans interruption. Cependant, l'épidémie a provoqué la fermeture temporaire du centre de tri ainsi que celle des déchetteries, occasionnant ainsi des transferts de flux importants.

Les tonnages collectés en porte à porte, en apport volontaire ou par le réseau de déchetteries sont globalement stables (+ 8 tonnes par rapport à 2019).

Cependant, on peut noter d'importantes variations:

- Un volume de 3 073 tonnes de DMR déchets ménagers recyclables collecté séparément a été incinéré à la suite de la fermeture du centre de tri durant 8 semaines.
- Une baisse du nombre de visites en déchetterie de 16,8 %, les tonnages collectés via ce réseau et la filière REP ont diminué de 4,4 % soit 3 783 tonnes. Ceux-ci ont en partie été reportés vers la collecte en porte à porte des déchets végétaux (+3 228 tonnes) ainsi que vers les encombrants et dépôts sauvages (+621 tonnes).
- Les refus de tri ont également connu une forte progression au cours de l'année (+399

tonnes).

Si les tonnages n'ont pas diminué entre 2010 et 2020, leur répartition a connu une évolution significative. La part d'Ordures Ménagères Résiduelles au sein des DMA est passée de 54,2% à 48%. Les tonnages concernés ont pu être détournés vers des filières séparées (Déchets Ménagers Recyclables, filières à Responsabilité Elargie des Producteurs...) permettant une meilleure valorisation et ainsi une réduction de l'impact environnemental. Par exemple, les Déchets Ménagers Recyclables ont augmenté de 6,1% (kg/habitant) sur cette période.

### **Traitement des déchets**

Pour le traitement des déchets, la compétence est déléguée au SMEDAR qui a pour objet de coordonner le traitement et la valorisation des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

L'ensemble des éléments relatifs au traitement des déchets collectés par la MRN est détaillé dans le rapport annuel du SMEDAR disponible sur le site : <http://www.smedar.fr/>

En 2020, le taux global de valorisation des déchets a atteint 94,1 %.

En 2020, la production de l'UVE Vesta, du centre de tri et des plateformes est la suivante:

- 28 584 tonnes de déchets des adhérents du SMEDAR ont été envoyées dans les filières de recyclage ;
- 8 918 sacs de compost ont été vendus ;
- 19 954 tonnes de compost ont été vendues en vrac ;
- 185 665 MWH d'électricité ont été produits (142 926 MWH vendus) ;
- 74 298 MWH de chaleur ont alimenté le réseau VESUSE pour desservir près de 10 000 logements soit 30 000 habitants ;
- 77 827 tonnes de mâchefers ont été vendues et valorisées ;
- 11 342 tonnes de métaux ont été valorisées ;
- 1 048 tonnes de déchets diffus spécifiques ont été traitées ;
- 24 682 tonnes de gravats ont été recyclées.

### **INDICATEURS FINANCIERS**

#### **La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Le financement de la politique des déchets menée par la Métropole Rouen Normandie est majoritairement assuré par la TEOM.

Dans un souci d'harmonisation, la Métropole Rouen Normandie a adopté un dispositif de convergence des taux, qui a abouti à l'instauration d'un taux unique en 2020 de 8,06%.

#### **La Redevance spéciale incitative**

La Redevance spéciale est perçue auprès des professionnels qui dépassent un seuil de production de déchets correspondant aux ménages; elle est due en complément de la TEOM car elle rémunère un service complémentaire à celui destiné aux habitants.

Une recette de 1 941 288 € a été générée par ce biais en 2020.

## **Résultats financiers de l'exercice 2020 :**

Concernant la collecte des déchets, l'exercice 2020 est clos avec un budget en recettes de 69 617 300,00 € dont 6 965 552,00 € d'investissement, et en dépenses de 63 471 939,76 € dont 4 717 307,76 € d'investissement.

Concernant le traitement des déchets (à l'échelle du SMEDAR), il s'élève à un budget en recettes de 68 464 343,00 € dont 12 755 847 € d'investissement, et en dépenses de 67 939 877,00 € dont 16 403 388,00 € d'investissement.

En application de la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, la Métropole Rouen Normandie présente à la fin du rapport une analyse des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur la base de la méthode Compta Coût® conçue par l'ADEME.

A l'échelle nationale, le cout aidé HT tous flux est de 106,6€/hab de la MRN, il se situe encore dans la fourchette haute du référentiel national.

Le rapport annuel 2020 a été présenté et adopté lors du Conseil Métropolitain du 5 juillet 2021; il est consultable par la population à la Direction des Services Techniques de Saint Etienne du Rouvray ; il est aussi téléchargeable sur le site internet de la ville, ainsi que sur le site de la MRN [www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)

Conformément à la réglementation, la présente synthèse vous est présentée à titre d'information.